



Commune de Léaz

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 001-210102091-20230612-2023_19DEL-DE



N°19/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 12 juin 2023

Date la convocation du Conseil municipal : 8 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux : 13

Maire : Christine BLANC

Secrétaire élue : Séverine VIRLOUVET

Présents : Christine BLANC – Valérie MAYOR - Norbert GILBRIN -Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE - Kévin FAVRE - Pierre-Luc CHATAIGNON - Séverine VIRLOUVET -

Absents excusés : Nicolas BUGNOT donne pouvoir à Valérie LOUBET - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

Absents : Loïc NORMANT - Johann BRESSON - Helena REBOULET

Objet : **DEROGATION SCOLAIRE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA PART DE LA COMMUNE DE RESIDENCE**

Madame la Maire,

Expose la situation, à savoir :

- Vu les effectifs pour la rentrée scolaire prochaine et pour les années à venir,
- Une dérogation recevable d'une commune extérieure pour inscrire 1 enfant à Léaz a été demandée.
- Une autre dérogation non recevable par la commune extérieure a été reçu en mairie
- Concernant la demande recevable, la commune de Léaz demande une participation financière à la commune de résidence de l'enfant accueilli à l'école de Léaz.
- Pour les demandes non recevable la commune extérieure ne financera pas les frais liés à la scolarisation

Le conseil, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- FIXE la participation financière s'élevant à la somme de 1 410.00 € par élève inscrit, à la commune de départ, pour la première année de scolarisation à l'école de Léaz.
- REFUSE d'accueillir les élèves concernés par les dossiers non recevables des communes extérieures.
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à l'application de la participation financière de la part de la commune de résidence pour un enfant accueilli à l'école de Léaz

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Christine BLANC